

ONLPL/INS.D/AK

Dakar, le 1^{er} Juin 2018

République du Sénégal

Un peuple-Un but-Une foi



L'Observateur national des
Lieux de Privation de Liberté
(ONLPL)



**RAPPORT DE VISITE
MAISON DARRET ET DE
CORRECTION DE MATAM
20 DECEMBRE 2017.**

Observateurs :

Josette Marcelline Lopez Ndiaye, Observateur National, Chef de mission ;
Younouss Kane, Observateur Délégué, Secrétaire Général,
Yaye Fatou Gueye, Observateur Délégué, Chargée de Programme,
Abdou Gilbert Niassy, Observateur Délégué, Chargé de Communication ;
Cyr Gomis, Observateur délégué,
Amadou Diallo, Observateur délégué,
Moustapha Ndong, Observateur délégué,
Alassane Mbengue, Point Focal de la région de Matam,
Mouhamadoune Diop, Comptable du Projet d'Appui de l'U.E à l'ONLPL ;
Thierno Camara, Juge d'application des peines.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

La visite qui fait suite à celle du 20 janvier 2015, s'est déroulée le 20 décembre 2017 de 9h 35 à 19h 20 dans des conditions satisfaisantes. Elle a été marquée par une pause de deux heures observée de 13h 30 à 15h 30.

Accueillis par le Directeur de la Maison d'Arrêt, l'Observateur National et son équipe ont été introduits dans son bureau où s'est tenue une réunion préliminaire.

Après les échanges de civilités, le chef de mission a procédé à la présentation des membres de son équipe et expliqué la mission de l'Observateur National des Lieux de Privation de Liberté et ses objectifs.

L'entretien avec le Directeur, porté à la tête de l'établissement le 13 janvier 2017, a révélé qu'il n'a pas eu connaissance du rapport de la visite précédente de l'Observateur national.

Cependant, la revue des recommandations a permis de constater que sur les sept (07) qui ont été formulées, les trois (03) ont été suivies d'effets ou fait l'objet d'un début de mise en œuvre.

Les registres et autres documents demandés par l'Observateur National pour examen, ont été mis à disposition avec bonne volonté.

A l'issue de la rencontre, une visite guidée de l'établissement a été effectuée, sous la conduite du Directeur. Elle s'est poursuivie à travers les autres locaux du service administratif. L'équipe de l'Observateur National s'est introduite dans la détention et s'est rendue successivement dans les secteurs dédiés aux femmes, aux mineurs, aux détenus condamnés et aux détenus provisoires, en passant par les différents postes de police, la cuisine et les magasins de stockage des denrées alimentaires et produits d'entretien.

L'équipe s'est également entretenue individuellement avec quelques agents et des détenus.

Enfin, la visite a été clôturée par un débriefing dans le bureau du Directeur.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'infrastructure

La Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Matam se trouve dans le chef lieu de la région du même nom, située à l'extrême nord-est du Sénégal.

Elle est abritée dans des locaux hérités de la période coloniale, transformés, pour servir de lieux de détention.

Implantée sur un site de dix sept mille quarante sept (17 047) mètres carrés, l'établissement comprend en outre, un cantonnement plus un jardin potager et les trois entités occupent à peine le 1/3 de la superficie.

La surface bâtie comprend trois parties :

- le bloc administratif comprenant les bureaux du Directeur et de l'Adjoint, le secrétariat, le greffe, l'infirmerie et le poste de police avancé ;
- la détention comprenant le secteur des femmes avec 01 poste de police et 02 chambres dont 01 non fonctionnelle, le secteur des mineurs avec 01 chambre, le secteur des détenus condamnés avec 03 chambres, le secteur des détenus provisoires avec 06 chambres, la cuisine, les magasins de denrées alimentaires et de produits d'entretien et le poste de police mixte ;
- le cantonnement comprenant 11 logements dont celui du Directeur.

L'infrastructure est très vétuste comme en attestent la chambre désaffectée du secteur des femmes, les nombreuses fissures visibles dans les chambres du secteur des détenus provisoires, et l'humidité permanente qui affecte les chambres du secteur de détenus condamnés.

Les bâtiments du secteur des détenus provisoires sont vétustes :

Ce sont des constructions très anciennes. Elles ont été réalisées avec des toitures en zinc élevées, en raison de la chaleur.

Les bâtiments du secteur des condamnés sont moins convenables :

Les bâtiments du secteur des détenus sont plus récents. Cependant, les chambres sont mal aérées et les ouvertures ne comportent pas d'auvent. Les dalles sont également trop basses et les murs de cloisonnement pas suffisamment étanches.

L'espace de vie des détenus est très réduit :

L'exiguïté de la détention, la configuration des chambres et des cours de promenade des secteurs réduisent la population carcérale à un confinement qui rend les conditions de détention insoutenables.

La surface non bâtie de l'établissement n'est pas suffisamment rentabilisée :

Grace à cet espace libre, une possible extension/réhabilitation de l'infrastructure peut être envisagée, en vue d'une humanisation accrue des conditions de vie et de détention.

Sur la réhabilitation de l'infrastructure, le Directeur indique dans ses observations que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et territoires frontaliers (PUMA), une enveloppe de cinq cent (500) millions de francs CFA a été allouée à la réhabilitation de la MAC de Matam.

2.2 Le personnel pénitentiaire

L'effectif du personnel comprend 21 agents tous grades confondus dont un contrôleur placé à la tête de l'établissement, un agent administratif faisant office d'adjoint, 15 surveillants et 04 surveillantes répartis entre le service administratif, le service médical et la surveillance.

La surveillance stricto sensu est assurée par deux (02) brigades de six (06) agents, renforcées par des éléments de la brigade descendante, notamment les jours de visite, de 08 h à 19h. Ainsi, avec des amplitudes horaires de 36/24, les éléments des brigades travaillent pratiquement 36 heures pour 24 heures de repos.

Le ratio rapporté aux deux (02) brigades de surveillance correspond à 1/19, soit un surveillant pour 19 détenus.

L'insuffisance du personnel rend difficiles les conditions de travail :

Avec un ratio surveillant/détenus de 1/19, il va de soit que l'insuffisance du personnel en général et celui de surveillance en particulier, impacte négativement les conditions de travail. Aussi avec un tel déséquilibre les surveillants ont-ils tendance à faire une application rigoureuse de la réglementation pour ne pas mettre en péril leur carrière.

Dans ses observations, le Directeur de la MAC indique qu'en janvier 2018, l'effectif du personnel est passé de 21 à 25 agents tous grades confondus, avec la mise à disposition de quatre (04) surveillants stagiaires issus de la dernière promotion de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP).

2.3 La population carcérale

Au jour de la visite, l'effectif carcéral se chiffre à 234 détenus ainsi répartis :

- Détenus condamnés : 147 dont 05 femmes et 4 étrangers (hommes)
- Détenus provisoires : 87 dont 05 femmes, 06 mineurs (garçons) et 07 étrangers (hommes).

Sur les cent quarante sept (147) détenus condamnés, douze (12) ont interjeté appel. (Voire documents annexes)

Sur les quatre vingt sept (87) détenus provisoires, on dénombre :

- 12 cas de flagrants ;
- 75 cas relevant des cabinets d'instruction. (voire documents annexes)

Au titre des détentions de longue durée on compte :

- 01 dossier de 2013 ;
- 11 dossiers de 2014 ;
- 28 dossiers de 2015. (voire documents annexes)

Le taux d'occupation des chambres est très élevé :

La capacité d'accueil de l'établissement n'est pas déterminée. Cependant, on observe un engorgement et une grande promiscuité dans les chambres et les cours de promenade, exception faite chez les femmes et les mineurs.

Sur la population carcérale, le Directeur indique que l'effectif est passé de 234 détenus au jour de la visite de l'Observateur National à 192 détenus à la date du 20 juin 2018. Cette réduction se justifie par la Grace présidentielle collective survenue à l'occasion des fêtes de fin d'année de décembre 2017, de la fête de l'indépendance du 04 avril 2018 et de celle marquant la fin du Ramadan de 2018, qui ont concerné au total vingt neuf (29) détenus condamnés.

Il s'y ajoute six (06) autres détenus ayant bénéficiés de la libération conditionnelle au mois d'avril 2018.

2.4 L'arrivée à l'établissement ou l'admission

2.4.1 La fouille

A l'arrivée à l'établissement, les détenus font l'objet d'une fouille intégrale, effectuée au poste de police ou au greffe, pour des raisons d'ordre sécuritaire et sanitaire.

Selon le Directeur, il s'agit de soumettre le détenu à une série d'actions consistant au toucher de certaines parties du corps, en passant par la palpation, la genuflexion et le toussotement.

La fouille intégrale ne se fait pas dans un local approprié :

Le cas échéant, elle revêt un caractère attentatoire au respect de la dignité humaine dans la mesure où elle ne prend pas suffisamment compte de l'intimité de la personne fouillée.

Sur la fouille, le Directeur précise qu'elle est toujours effectuée au poste de police, ce qui permet à l'opération de se dérouler à l'abri de tout regard et de garantir le respect de l'intimité de la personne fouillée.

2.4.2 Les formalités d'écrou

Les formalités d'écrou se font d'habitude, postérieurement à la fouille, la visite médicale et la mutation dans les chambres.

Les formalités se font manuellement à travers les registres prévus à cet effet et simultanément par des moyens électroniques avec le logiciel « SIGDAP » dont l'opérationnalisation est en phase expérimentale.

Les formalités d'écrou ne sont pas accomplies en priorité :

Les détenus placés sous mandat de dépôt arrivent pratiquement à la prison en fin d'après midi. Etant donné que les formalités d'écrou sont longues, les agents responsables prennent la liberté de les différer et d'admettre les arrivants en détention.

Sur les formalités d'écrou, le Directeur précise que le greffe fonctionne pendant les heures de bureau. Toutefois, si les personnes placées sous mandat de dépôt arrivent à l'établissement avant la fin de la journée de travail, le greffier accomplit prioritairement les formalités d'écrou.

2.4.3 La conservation des objets de valeur

Les objets de valeurs sont déposés au greffe et consignés dans un registre ouvert à cet effet. L'émargement du propriétaire est requis au moment du dépôt et du retrait des objets de valeurs qui sont sous la garde du greffier en chef et la responsabilité du Directeur de l'établissement.

2.4.4 Les registres de détention

Indépendamment du registre d'écrou paraphé par le Procureur de la République, ceux relatifs aux entrées et sorties, aux punitions et récompenses, aux déclarations d'appel et de pourvoi, au placement à l'extérieur et à la libération conditionnelle ont été présentés à l'équipe de l'Observateur national. Ils sont cotés et paraphés par le Directeur de l'établissement et bien tenus par le greffier.

Cependant le registre des contraignables qui doit être tenu au même titre que le registre d'écrou, comme il est stipulé aux articles 694 et 713 du Code de Procédure Pénale, n'a pas été présenté.

2.4.5 L'accueil des arrivants en détention

En général, il précède les formalités d'écrou. L'activité incombe seul au chef de cour et à l'agent faisant office de chef du service socioéducatif.

Pour rappel, la tâche consiste à recevoir le ou les détenus arrivants et à leur communiquer toutes les informations utiles à leur séjour carcéral. Ces informations portent entre autres sur le règlement intérieur, l'accès à l'assistance judiciaire et aux différents services disponibles etc..Des entretiens individuels peuvent également être conduits pour les détenus qui en font la demande.

La prise en charge des arrivants est déficiente :

L'inexistence d'un local ou espace approprié pour l'accueil des arrivants a des conséquences négatives sur le moral des détenus malgré la bonne volonté des agents qui en ont la charge.

2.5 La vie quotidienne

2.5.1 Les chambres et les espaces collectifs

Les secteurs et les chambres constituent l'espace de vie des détenus. L'équipe de l'Observateur National a visité les douze (12) chambres réparties entre les quatre (04) secteurs de la détention :

- Le secteur des femmes : il comprend 02 chambres dont l'une est occupée par les dix (10) femmes détenues au jour de la visite. Dotée de toilettes intérieures carrelées, elle est équipée de trois (03) ventilateurs, d'un poste téléviseur et de suffisamment de matelas posés à même le sol.

- Le secteur des mineurs : il comprend une seule chambre que partagent six (06) détenus mineurs. Elle comporte des toilettes intérieures carrelées, deux (02) ventilateurs, un poste téléviseur et suffisamment de matelas posés par terre. La cour extérieure, dotée de toiture, sert de salle de classe.

- Le secteur des détenus condamnés : il comprend trois (03) chambres que partagent quatre vingt dix sept (97) détenus, soit en moyenne plus d'une trentaine par chambre. Elles comportent toutes des toilettes intérieures carrelées. Chaque chambre est dotée de trois (03) ventilateurs, d'un poste téléviseur et de matelas en nombre insuffisant au regard des effectifs pléthoriques.

- Le secteur des détenus provisoires : il comprend six (06) chambres pour cent vingt et un (121) détenus dont trente quatre (34) condamnés. Les chambres sont équipées d'un à trois (03) ventilateurs selon leurs dimensions et d'un poste téléviseur, à l'exception de la chambre dédiée aux malades. Les chambres comportent également des toilettes intérieures carrelées, à l'exception de deux (02) d'entre elles et sont dotées de matelas en nombre insuffisant.

Aucune des douze (12) chambres n'est équipée de dispositif de rangement. Les vêtements et autres effets des détenus sont accrochés aux murs ou posés à même le sol, dans un désordre indescriptible.

Dans la cour centrale de chaque secteur, est aménagé un préau où les détenus s'entassent durant les heures de promenade.

Cependant, les espaces collectifs, destinés à la pratique en commun des activités inhérentes à un établissement pénitentiaire, sont pratiquement inexistantes.

La deuxième chambre du secteur des femmes est désaffectée :

Elle est délabrée et tient lieu de magasin où sont entreposés des matelas usagés.

Les effectifs dans les chambres sont pléthoriques :

Les chambres sont pleines chez les détenus provisoires comme chez les condamnés. Les matelas sont insuffisants et les conditions de vie y sont exécrables.

La séparation des détenus provisoires et des condamnés n'est pas effective :

Dans le secteur des détenus provisoires, une trentaine de détenus vivent dans des chambres différentes, mais partagent la même cour que les détenus provisoires.

Les effets personnels accrochés aux murs réduisent l'espace de vie :

Les vêtements et autres effets personnels appartenant aux détenus sont exposés dans un désordre qui occasionne fréquemment des altercations.

Sur l'état des toilettes intérieures, le Directeur rappelle qu'au jour de la visite de l'Observateur National, l'ensemble des toilettes intérieures des chambres étaient déjà carrelées.

2.5.2 Les installations sanitaires

Des installations sanitaires sont aménagées dans les chambres et les cours des secteurs.

Chaque chambre comporte un lieu d'aisance servant en même temps de douche.

Dans la cour de chaque secteur, est également aménagé un édicule destiné à faire la lessive et/ou les ablutions pour les détenus de confession musulmane.

Selon le Directeur, l'entretien des installations sanitaires constitue une grande préoccupation, du fait de la nappe phréatique qui affleure et entraîne fréquemment la vidange des fosses septiques.

A cela s'ajoute l'absence d'un système adéquat d'évacuation des eaux usées qui se déversent dans le jardin potager de l'établissement, tenant lieu d'exutoire.

Les installations sanitaires sont insuffisantes et mal entretenues :

Les toilettes sont insuffisantes et les lieux d'aisances ne sont pas séparés des douches.

Les portes des toilettes sont en zinc et leur état actuel peut occasionner de graves blessures chez les détenus.

Les toilettes de la chambre des mineurs sont bouchées ; des matières fécales flottent par dessus la chaise turque.

Les édicules aménagés dans les secteurs sont étroits :

Les édicules destinés à la lessive et aux ablutions ne sont pas suffisamment grands pour permettre aux détenus de mieux prendre en charge leur hygiène individuelle.

Dans ses observations, le Directeur indique qu'à la suite de la visite de l'Observateur National, toutes les portes en zinc des toilettes des chambres ont été remplacées par des portes en bois pour éviter les risques de blessures chez les détenus.

Par ailleurs, il informe que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'assainissement de la ville de Matam initié par PROMOVILLE, la MAC figure parmi les futurs bénéficiaires.

2.5.3 La cour de promenade

Chaque secteur dispose d'une cour de promenade ou est aménagé un préau. En accord avec les dispositions réglementaires, les détenus bénéficient d'un allongement des heures de promenade en raison des conditions climatiques. Ainsi, plus que les (04) heures prescrites, les pensionnaires disposent de (05) heures de cour de promenade, à raison de (03) heures le matin et (02) heures l'après midi.

Les cours de promenade sont réduites :

Les heures de promenade sont convenables, mais l'exiguïté des cours ne se prête pas au déroulement de certaines activités indispensables à l'équilibre et la bonne santé des détenus.

2.5.4 L'hygiène individuelle et collective

Pour l'hygiène individuelle, les détenus reçoivent un morceau de savon de 300 grammes tous les quinze jours.

Quant à l'hygiène collective, elle est entretenue grâce à une dotation d'un litre de grésil, un litre de savon liquide et un litre d'eau de javel attribuée à chaque chambre tous les quinze jours. Il s'y ajoute du savon en poudre attribué à chaque chambre, selon la même fréquence pour le lavage à grande eau.

Par ailleurs, un lave-mains d'un mètre cinquante (1,50 m) de hauteur offert par le service régional d'hygiène est installé à l'entrée de l'établissement pour renforcer les mesures d'hygiène.

Cependant, la forte implication des détenus dans la vidange des fosses septiques demeure une grande préoccupation. Une fois qu'elles sont pleines, le recours systématique à la vidange manuelle est effectué par les détenus. L'opération consiste à utiliser des seaux pour déverser dans le jardin de l'établissement le trop plein utilisé comme compost.

La dotation de savon est insuffisante :

Elle est insuffisante et en deçà des dispositions réglementaires qui prescrivent une dotation de 350 grammes de savon par semaine et par détenu.

Les secteurs sont dépourvus de lave-mains :

L'installation du dispositif à l'entrée de l'établissement vise plus les visiteurs que les détenus.

Les détenus font la vidange manuelle sans aucune précaution :

Aucune disposition n'est prise pour assurer la protection des détenus préposés à cette tâche. Ils ne disposent même pas d'un minimum d'équipement.

2.5.5 La literie et les effets de couchage

Aucune chambre ne dispose de lit. Les seuls effets de couchage dont disposent les détenus sont des matelas en nombre insuffisant, sans drap ni couverture.

Les femmes et les mineurs ne disposent pas de lit :

Cette catégorie de détenus dite vulnérable est logée dans le droit commun. Elle ne bénéficie pas de traitement différencié par rapport aux détenus hommes adultes.

2.5.6 L'alimentation

Aux termes des dispositions réglementaires : « le régime alimentaire, le menu et les quantités d'aliments destinées à l'entretien des détenus sont déterminés par arrêté du Ministre chargé de l'administration pénitentiaire ». Aussi l'arrêté n° 007117/MINT/DAP du 21 mai 1987,

complété par la note n° 371/MJ/DAP/DFM du 10 février 2016 relative à la composition de la ration par repas et par détenu, est-elle en vigueur.

Cette note consacre l'externalisation la gestion de l'alimentation des détenus et l'attribue à l'Inspecteur régional de l'administration pénitentiaire dont le siège se trouve dans le département de Tambacounda, distant de celui de Matam de près de (400) kilomètres.

Cet éloignement entraîne souvent des ruptures de stock de denrées alimentaires ou d'intrants comme le gaz.

Pour améliorer la qualité des repas, quatre détenus dont deux (02) femmes sont employés à la cuisine.

Selon le Directeur de l'établissement, l'alimentation des détenus s'est nettement améliorée avec l'augmentation de la prime alimentaire journalière et au regard de la variété des repas, comme en atteste le menu de la semaine joint en annexe.

Toutefois le plafond budgétaire fixé à 160 détenus constitue un souci majeur, en raison du dépassement constant de la population carcérale. Il en est ainsi le jour de la visite avec un effectif de 234 détenus, soit un dépassement de 74 pensionnaires à nourrir.

Les capacités de stockage de l'établissement sont réduites :

L'établissement dispose d'un petit magasin pour le stockage des denrées alimentaires et autres produits destinés aux détenus. Pour accroître les capacités de stockage, le Directeur a mis à la disposition du comptable des matières, un local de son logement attenant à la prison.

Des détenus fustigent l'insuffisance et la qualité des repas :

En dépit de la présence féminine à la cuisine, plusieurs détenus ont fustigé l'insuffisance et particulièrement la mauvaise préparation des repas.

Sur l'alimentation, le Directeur précise que l'établissement n'a jamais connu de rupture de stock de denrées alimentaires, malgré l'éloignement de l'inspection régionale qui en a la charge et que la gestion du gaz relève de lui.

Il indique par ailleurs qu'en janvier 2018, le plafond budgétaire de l'établissement a été revu à la hausse, passant de 160 à 180 détenus, ce qui a considérablement amélioré la prise en charge alimentaire de la population carcérale.

2.5.7 La cantine

La cantine est abritée dans un local inadapté et difficilement accessible pour les détenus. Le local ne comporte pas d'étagères pour exposer les marchandises.

La cantine est vide :

Au jour de la visite, aucun produit n'est disponible à la cantine.

Dans sa correspondance, le Directeur fait état de l'approvisionnement régulier de la cantine dont le bon fonctionnement fait l'objet d'une attention particulière de sa part.

2.5.8 Les pécules et les dépôts

La concession de main d'œuvre pénale est pratiquement inexistante. Il en est de même des travaux en régie. Tous les détenus employés dans le cadre du service général de la prison, c'est-à-dire qu'ils effectuent des travaux non rémunérés pour le compte de l'établissement. Aussi l'essentiel des fonds leur appartenant provient des dépôts

L'établissement ne disposant pas de comptable des deniers, les fonds sont gardés par le Directeur.

2.6 L'ordre intérieur

2.6.1 Les fouilles

Indépendamment de la fouille intégrale à l'admission, des fouilles sont systématiquement effectuées à l'occasion des extractions de détenus et à chaque fois qu'ils réintègrent la prison.

Ces fouilles sont étendues aux chambres, chaque fois que de besoin, et notamment pour des raisons de sécurité.

2.6.2 Les moyens de contrainte et la procédure disciplinaire

Selon le Directeur, l'usage des menottes est systématique en cas d'extraction ou de transfèrement pour prévenir les évasions. Elles ne sont jamais utilisées comme sanction. C'est également le cas à l'intérieur de la détention, elles ne sont utilisées qu'en cas de nécessité.

L'emploi de la force envers un détenu par le personnel n'est permis qu'en cas de résistance par la violence ou d'inertie aux ordres donnés.

C'est uniquement en cas de légitime défense, d'évasion ou de tentative d'évasion d'un ou de plusieurs détenus, que le personnel peut faire usage des armes, conformément à la loi, selon la même autorité.

A ce titre, en plus des menottes, le personnel dispose de Fusils à pompe, de Famas, de Grenades lacrymogènes, de life, et de bâtons de protection.

En ce qui concerne la procédure disciplinaire, la prison ne dispose pas de commission de discipline. Toutefois le Directeur peut administrer une sanction disciplinaire, en s'appuyant sur les dispositions réglementaires prévues à cet effet.

2.6.3 Les cellules disciplinaires et d'isolement

La Maison d'Arrêt et de Correction de Matam dispose d'une seule cellule punitive.

Aux dires du Directeur, elle est généralement utilisée en cas d'évasion ou de tentative d'évasion.

Par contre il n'y a pas de cellule d'isolement dans l'établissement.

2.7 Les relations avec l'extérieur

2.7.1 Les visites

Des parloirs sans dispositif de séparation sont aménagés à l'entrée de la détention. Ils sont carrelés et bien entretenus.

Les visites ont lieu le mardi et le vendredi, Elles se déroulent le matin de 9 h à 12 h et l'après midi de 15h à 17 h.

Les parloirs sont ouverts :

Cette ouverture ne favorise pas des échanges en toute sérénité entre les détenus et les visiteurs, notamment quand ils parlent tous ensemble et à haute voix.

Les jours fériés ne sont pas des jours de visite :

Selon les dispositions réglementaires en la matière, les jours fériés sont en principe des jours de visite, A la prison de Matam, ce n'est pas le cas.

2.7.2 La correspondance

Selon la réglementation : « les détenus peuvent écrire tous les jours sans limitation à toute personne sous réserve des dispositions contraires ordonnées par le magistrat saisi du dossier de l'information ou par le JAP s'il s'agit d'un condamné ».

Aux dires du Directeur, cette disposition est bien respectée à la seule condition que les lettres écrites par les détenus soient remises ouvertes au chef de cour, pour la censure Le cas échéant, aucun retard n'est apporté à l'envoi de ces lettres à leur destinataire.

Les correspondances des détenus concernent plus les autorités judiciaires que les autorités administratives.

2.7.3 Le téléphone

Une seule cabine téléphonique est mise à la disposition des détenus ? Il s'agit d'une ligne Orange facturée à 100 francs l'unité ou la minute. Elle est ouverte de 09h à 18h.

Selon le Directeur, la ligne orange mise à la disposition des détenus est facturée à 75 francs l'unité au lieu de 100 francs, comme mentionné dans le pré-rapport.

2.7.4 L'information

L'installation d'un poste téléviseur, émettant de 08 h à minuit, dans toutes les chambres illustre parfaitement le respect du droit à l'information pour tous les détenus.

Par ailleurs, les détenus peuvent également acheter par leur famille ou par la cantine les journaux ou revues de leur choix, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Enfin, ils sont autorisés à détenir leur poste récepteur à piles, qu'ils peuvent écouter jusqu'à 21 heures ou en continu s'il est muni d'écouteurs.

2.7.5 Les cultes

Aux termes de la réglementation, chaque détenu a la faculté de pratiquer le culte de sa foi dans la mesure où cette pratique ne perturbe pas l'ordre ou la discipline.

Selon le Directeur, seul le culte musulman est pratiqué régulièrement. Les imams agréés dirigent les prières du vendredi et animent des cycles de conférences périodiques, notamment pendant le mois de Ramadan.

Au jour de la visite, l'établissement comptait un seul détenu chrétien de nationalité portugaise.

2.8 L'assistance judiciaire

2.8.1 Les visites des avocats

L'établissement ne dispose pas de salle d'avocat. Le greffe tient lieu de salle de visite pour les avocats.

Par ailleurs, les avocats constitués par les détenus ne leur rendent pas visite régulièrement. Habituellement, ils se présentent à eux la veille ou le jour de l'audience. Il en est de même des avocats commis d'office.

L'assistance judiciaire n'est pas suffisamment prise en compte par les avocats : Les avocats commis d'office ne suivent pas les dossiers des détenus. Il en est de même des avocats constitués par les détenus qui ne leur rendent pas visite régulièrement.

2.8.2 Le traitement des plaintes et requêtes

Aux dires du Directeur, il n'existe pas de dispositif particulier de traitement de plaintes des détenus.

Cependant pour les requêtes, elles sont pratiquement d'ordre judiciaire et concernent principalement les dossiers d'aménagement des sanctions pénales.

Selon les statistiques, confirmées par le juge d'application des peines :

22 dossiers de remise de peine sont transmis à la cour d'appel de Saint-Louis ;

En juillet 2017 : 13 cas de remise de peine de 14 jours à 09 mois ont été accordés ;

En avril 2017 : Sur 05 dossiers de libération conditionnelle transmis, 01 a été accordé ;

D'autres dossiers de libération conditionnelle sont dans le circuit.

Sur le plan interne, des requêtes adressées au Directeur sous forme de demandes d'audience sont formulées par les détenus. Elles font l'objet d'un traitement diligent du chef d'établissement, à l'occasion des audiences qu'il leur accorde le lundi, le mercredi et le jeudi.

2.9 La santé

Aux termes des dispositions réglementaires, les détenus malades bénéficient gratuitement des soins qui leur sont nécessaires, ainsi que de la fourniture des produits pharmaceutiques dûment ordonnés par le médecin traitant.

Au même titre que l'alimentation, la ligne budgétaire dédiée à la santé des détenus est gérée par l'Inspecteur Régional de l'Administration Pénitentiaire.

Selon le Directeur, les médicaments génériques sont achetés et stockés sur la base d'un état des besoins établi par le major. Quant aux spécialités, elles proviennent d'une officine de la place, grâce à un carnet de bon de commande et les factures sont payées par l'Inspecteur régional.

Sur le plan médical, l'établissement dispose d'un seul agent de santé, en la personne du major, titulaire du Certificat Professionnel (CP), premier diplôme en santé.

L'infirmier comprend le bureau du major et un local qui tient lieu de pharmacie. Cependant les consultations des détenus se font aux parloirs le lundi, le mercredi et le jeudi, soit trois fois par semaine.

Au jour de la visite, un seul détenu interné à l'hôpital régional pour cause d'AVC, a été relevé.

Les consultations mensuelles concernent environ deux cent (200) détenus, pour les trois jours qui leur sont réservés par semaine, soit en moyenne une quinzaine de détenus par jour de consultation.

Les pathologies récurrentes sont les affections cutanées, bucco-dentaires, la constipation et l'appendicite.

Quant aux pathologies psychiatriques, elles ne font pas l'objet d'une prise en charge spécifique.

Les jours de consultation sont insuffisants :

En dehors des jours de visite prévus, il n'y a pas de permanence à l'infirmier.

L'accès aux soins est décrié par les détenus :

La plupart des détenus ne sont pas satisfaits des prestations du major. Ils peinent à le voir, notamment en cas d'urgence.

Quatre (04) déficients mentaux sont incarcérés dans l'établissement :

La situation des malades mentaux doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de la déficience de leur prise en charge. Par ailleurs, il n'existe pas de dispositif pour les maîtriser en cas d'agitation.

Sur la configuration de l'infirmier, le Directeur précise que le second local tient lieu de salle de soins et non de pharmacie.

En ce qui concerne les jours de consultation, le Directeur justifie l'insuffisance par les risques sécuritaires que constitue l'organisation des visites simultanément aux consultations, eu égard à la configuration des locaux. Il précise toutefois que les urgences sont prises en charge instantanément.

Par ailleurs, il justifie l'absence d'une permanence à l'infirmier en ces termes : « L'infirmier major est présent dans l'établissement tous les jours, du lundi au vendredi. Logé dans le cantonnement, il intervient chaque fois que de besoin pour prendre en charge nos pensionnaires ».

2.10 Les activités

2.10.1 L'enseignement et l'action socio éducative

Ces activités dévolues au service socio-éducatif sont pratiquement inexistantes.

L'établissement ne dispose même pas de bibliothèque. La population carcérale est oisive dans son ensemble.

C'est le cas notamment, des femmes qui ne s'adonnent à aucune activité de formation.

Il en est de même des mineurs qui sont, dans une certaine mesure, privés du droit à l'éducation, en raison de la suspension des cours d'alphabétisation, qui leur sont dispensés, pour défaut de formateur.

Quant aux femmes, des démarches sont entreprises auprès du responsable du Centre de Formation Technique (CFT) de Matam en vue de jeter les bases d'une formation professionnelle adaptée à leurs besoins, selon le Directeur. A cette fin, une salle polyvalente est en cours de construction.

L'établissement ne dispose pas d'espace socio éducatif :

Cette défaillance a des conséquences négatives sur les activités de préparation à la réinsertion sociale des détenus. Elle affecte sérieusement la prise en charge particulière des mineurs et des catégories vulnérables que sont les femmes et les malades mentaux. Par ailleurs, l'établissement ne dispose même pas de bibliothèque.

2.10.2 Les activités physiques et sportives

Il n'existe pas d'installations destinées à la pratique d'activités physique en plein air ou de sport collectif.

Les cours de promenade des secteurs ne sont pas suffisamment grandes pour permettre aux détenus de s'adonner à de telles activités.

Le manque d'activités physique affecte la santé des détenus :

L'inertie des détenus a des conséquences dévastatrices sur leur état de santé, comme en atteste le nombre élevé de consultations.

3. ENTRETIENS AVEC LE PERSONNEL ET LES DETENUS

3.1 Entretien avec les détenus

L'équipe de l'Observateur National s'est entretenue individuellement avec dix huit (18) détenus dont neuf (09) détenus provisoires parmi lesquels figure une femme. L'entretien s'est déroulé dans le bureau du Directeur.

L'ensemble des préoccupations a été synthétisé et reproduit ci-dessous :

Les détenus ont unanimement fustigé l'humidité permanente des chambres et notamment le calvaire qu'ils vivent avec une pénétration abondante des eaux de pluie durant l'hivernage. Ils ont également déploré la promiscuité dans les chambres, l'insuffisance des matelas et l'inexistence de couverture.

L'accès difficile aux soins, aggravé par l'arrogance de l'infirmier major, ont également fait l'objet de plusieurs récriminations des détenus.

Il en est de même de l'alimentation, mal préparée pour certains détenus et/ou insuffisante pour d'autres.

Un détenu provisoire, placé sous MD le 22/08/2016 pour cession de chanvre, fustige l'obscurité de la cellule disciplinaire, dépourvue de banquette, de matelas et même de natte.

Un détenu condamné à 01an 02 mois pour vol, trainant une fracture de la jambe, se désole de ne recevoir que des comprimés d'aspirine pour soulager ses douleurs. Ce dernier sollicite son transfèrement à Dakar pour un meilleur suivi.

Un détenu provisoire depuis 03 ans pour meurtre, souffrant de diabète, s'offusque de ne pas recevoir régulièrement ses médicaments et de prendre personnellement en charge son régime alimentaire.

Un détenu provisoire, placé sous MD en 2014 pour crime, souffrant d'hémorroïdes, se désole également de l'accès difficile aux soins.

Un détenu condamné à 02ans pour cession de chanvre indien, se plaint de l'insuffisance de la mise en œuvre des modes d'aménagement des peines et de la non transmission des requêtes.

Un détenu condamné à 05 ans pour vol, s'est focalisé sur la dégradation actuelle des relations entre les détenus et le personnel et des représailles qui peuvent s'abattre sur eux en parlant des maux dont ils souffrent.

Enfin des allégations de mauvais traitements ont également marqué les entretiens. Selon les auteurs, les actes se traduisent par la suspension du détenu, par le bras, durant une matinée, une après midi et parfois toute une journée.

Ils sont parfois infligés sous la forme d'une mise en cellule disciplinaire de plus de 24 heures dans le local dédié, dépourvu de lumière, sans banquette, sans matelas et sans même une natte.

**Quatre détenus sur dix huit ont allégués de mauvais traitements :
Selon les auteurs, ces mauvais traitements revêtent une forme physique ou morale.**

3.2 Entretiens avec le personnel

L'équipe de l'Observateur national s'est également entretenue individuellement avec trois agents dont un surveillant/chef et un surveillant. L'entretien a également concerné l'infirmier major.

Ce dernier, en service à la MAC de Matam depuis 15 mois a particulièrement échangé avec l'équipe sur les récriminations des détenus.

Dans ses réponses, il s'est défendu d'être le seul personnel médical pour une population carcérale de près de deux cent cinquante (250) détenus. Il s'y ajoute, selon lui, que la plupart d'entre eux viennent avec des pathologies dont ils veulent guérir avant de quitter la prison.

Sur les consultations extérieures effectuées au détriment des détenus qui n'ont que trois (03) jours de consultation par semaine ; il s'est également défendu d'agir exclusivement dans le cadre du service public pénitentiaire.

Cependant, il a reconnu l'existence d'un ticket modérateur de cinq cent (500) francs qu'il encaisse à titre personnel.

Quant aux autres agents, ils ont exprimé des préoccupations relatives au manque d'effectif, avec comme corollaire la réduction des heures de repos et le gel des permissions d'absence.

Sur le plan de l'hygiène, ils ont également fustigé l'insuffisance des mesures d'hygiène à prendre avant, pendant et après les différentes fouilles et autres tâches effectuées dans les secteurs et les chambres.

Enfin, ils ont fait un plaidoyer pour la revalorisation de la fonction pénitentiaire à travers la refonte du statut du personnel pour un traitement salarial équivalant à celui des forces de défense et de sécurité du pays.

4. RECOMMANDATIONS

Aux termes de la visite de l'établissement, des entretiens effectués et des constatations faites par l'Equipe de l'Observateur national, les recommandations sont les suivantes :

4.1 Recommandations suivies d'effets.

Elles sont au nombre de deux (02) sur sept (07) antérieurement formulées.

4.1.1 Aménager dans chaque cour des places pour ablutions, raccordées à des puisards.

Les places ont été réalisées mais sans tenir compte des effectifs de la population carcérale. Elles sont en effet étroites et certaines ne sont pas carrelées.

4.1.2 Changer la position des canaris afin qu'ils soient éloignés le plus possible des toilettes. Les canaris ont été supprimés grâce à la réalisation de conduites ayant porté l'eau courante dans les secteurs et toutes les chambres.

4.2 Nouvelles recommandations.

Elles concernent les recommandations non suivies d'effets et celles nouvellement formulées :

4.2.1 Inscrire l'établissement dans le programme de réhabilitation de la DAP.

Dans cette perspective, il importe de prendre en compte la surface non bâtie de l'établissement, en vue d'une possible extension et mise à niveau de l'infrastructure.

4.2.2 Accroître le personnel et renforcer ses capacités.

Avec un ratio de 1/19 (01 agent pour 19 détenus), il est impératif d'accroître les effectifs du personnel et de combler le besoin de formation en droit de l'homme et connaissance des instruments internationaux.

4.2.3 Réduire la surpopulation.

La mise en œuvre des modes d'aménagement de peines ainsi que les mesures de libération conditionnelle, de grâce présidentielle collective et d'amnistie doit être renforcée.

4.2.4 Effectuer les fouilles intégrales conformément aux standards.

Le respect de la dignité humaine ne s'arrête pas à la porte de la prison. Aussi faut-il aménager un local approprié permettant d'effectuer les fouilles intégrales, en conciliant les impératifs sécuritaires et les préoccupations humanitaires.

4.2.5 Accomplir les formalités d'écrou avant l'admission en détention.

Il faut impérativement accomplir les formalités d'écrou avant d'admettre le détenu en détention, conformément aux dispositions réglementaires (article 177 du décret 2001-362). Un dispositif doit être pris à cette fin.

4.2.6 Améliorer l'accueil des arrivants.

Une bonne prise en charge des arrivants doit nécessairement passer par l'aménagement d'espace approprié pour abriter le service socio éducatif.

4.2.7 Séparer les détenus provisoires des détenus condamnés.

Des détenus condamnés se retrouvent dans le secteur des détenus provisoires. Il est impératif de prendre des mesures correctives pour y mettre un terme.

4.2.8 Confectionner des étagères de rangement dans les chambres.

Les vêtements et effets personnels des détenus accrochés au mur créent un désordre et réduisent leur espace de vie. Il importe d'aménager des étagères en bois, pour plus de commodité dans les chambres.

4.2.9 Augmenter la dotation de savon et la fréquence.

Aux termes des articles 211 à 215 du décret 2001-362 les détenus doivent recevoir 350 grammes de savon par semaine pour leur hygiène personnelle. Il importe de respecter le poids et la fréquence de la distribution prescrits.

4.2.10 Réfectionner les toilettes des chambres et remplacer les portes.

Pour plus de commodité dans les toilettes, il faut séparer les lieux d'aisance et les douches. Le remplacement des portes en zinc est également un impératif.

4.2.11 Agrandir les édicules construits dans les cours.

L'utilité de ces installations n'est plus à démontrer. Cependant il faut les agrandir et les carreler pour en faire profiter le maximum de détenus.

4.2.12 Installer des lave-mains dans tous les secteurs.

Le lave-main installé à la porte d'entrée est d'une très grande utilité. Toutefois, il importe de sensibiliser le Service régional d'hygiène en vue d'en installer un dans chaque secteur.

4.2.13 Vidanger les fosses septiques par des moyens appropriés.

La vidange manuelle par les détenus doit impérativement céder la place à une méthode plus professionnelle. Pour des raisons évidentes de santé publique, il importe de mettre à contribution la Commune de Matam pour obtenir les services d'un camion vidangeur, à défaut d'un branchement à l'égout si les conditions sont réunies.

4.2.14 Installer des lits dans les chambres des femmes et des mineurs.

En accord avec les standards internationaux, cette catégorie de détenus doit faire l'objet d'une prise en charge particulière.

4.2.15 Agrandir le magasin de vivres et veiller à la qualité des repas.

L'établissement doit impérativement se mettre à l'abri des ruptures de stock de vivres et de gaz, en raison de son éloignement de l'inspection régional et de l'état des routes, notamment pendant l'hivernage. Par ailleurs, en rapport avec l'infirmier major, le Directeur doit veiller à la qualité des repas.

4.2.15 Approvisionner la cantine.

L'objectif de la cantine est de mettre à la disposition des détenus, les produits courants dont ils peuvent avoir besoin et d'éviter les trafics pouvant engendrer des incidents. A ce titre, il importe de l'approvisionner régulièrement et de veiller à son bon fonctionnement.

4.2.16 Renforcer l'assistance judiciaire.

Il est impératif de renforcer l'assistance judiciaire pour permettre à tous les détenus, quelque soit leur lieu de détention d'en bénéficier.

4.2.17 Accroître les jours de consultation pour améliorer l'accès aux soins.

Les jours de consultations sont insuffisants au regard des besoins de soins de santé. Par ailleurs la prise en charge des malades mentaux n'est pas spécifique. Ils sont suivis par des généralistes sur la base de leurs ordonnances prescrites antérieurement à leur privation de liberté.

4.2.18 Créer une bibliothèque.

En attendant la réception de la salle polyvalente, il importe de s'approcher du centre culturel régional pour mettre en place la formule de la valise. Elle consiste à souscrire un abonnement pour recevoir périodiquement une valise de livres à tenir à la disposition des détenus avec un possible renouvellement.

4.2.19 Aménager un espace pour les activités physiques et sportives.

Il est indispensable pour les détenus de s'adonner à de telles activités. L'organisation périodique de tournois de lutte ou de football permettrait aux détenus de se détendre. A défaut, il faut se donner les moyens de réaliser des tables de ping-pong et de promouvoir cette discipline.

4.2.20 Enquêter sur les allégations de mauvais traitements.

Les autorités compétentes doivent diligenter une enquête dans les meilleurs délais pour confirmer ou infirmer les allégations de mauvais traitements administrés aux détenus.

4.2.21 Encadrer les fonds tirés du ticket modérateur ou le supprimer.

Cette approche peu orthodoxe ne s'accommode pas du service public pénitentiaire. Il importe de prendre d'urgence des mesures correctives.

Sur le ticket modérateur, le Directeur indique avoir ordonné la suppression qu'il en a pris connaissance. Mieux, il a instruit l'infirmier major d'arrêter immédiatement les consultations extérieures.

L'OBSERVATEUR NATIONAL
JOSETTE MARCELINE LOPEZ NDIAYE

Avenue Georges Pompidou. Immeuble Yoro Lam. 1^{er} étage. BP 36 045. Dakar- building .
SENEGAL. Téléphone: 33 823 69 43 - FAX : 33 823 69 48 -- e-mail : onlpl54@yahoo.fr- Site web :
www.onlpl.sn

)